

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 NOVEMBRE 2021  
Convocation en date du 27 OCTOBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre à dix-heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 41  
**Nombre de conseillers présents :** 32  
**Pouvoirs :** 06  
**Votants :** 38

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Nancy BADET, Sylvie FEYDEL MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Christiane VINCENZI  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

**Procurations** : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT  
Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M. Philippe NOUVEL  
Mme Gaëlle MALINOWSKI à Mme Nancy BADET  
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON  
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE  
Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

**Absents** : Mmes Yolande LACHAIZE (suppléée par Mme Pailhet)  
MM Bruno BELTRAMI, Christophe CHALARD, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT)

**Secrétaire de Séance** : M. Billoux

**I OBJET** : Avis sur la Future OPAH Intercommunautaire 2022 2027 - Calibrage des objectifs quantitatifs et enveloppe financière (21-133) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, M. José BLUTEAU

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-Président rappelle les enjeux communautaires de la 2<sup>ème</sup> OPAH 2017/2022.

Les Communautés de Communes de Castillon-Pujols et du Pays Foyen se sont associées depuis près de 20 ans dans la mise en œuvre d'une politique concertée d'amélioration de l'habitat privé.

L'OPAH actuellement en cours, court du 01/04/2017 au 31/03/2022.

Si les collectivités souhaitent la poursuite d'un programme animé sur leur territoire au 01/04/2022, sans effets de coupure dans l'accompagnement des ménages, une anticipation est nécessaire pour le renouvellement de convention.

Aussi, la nouvelle convention avec les partenaires (Anah et Conseil départemental) est en cours de préparation.

Au regard des résultats sur les quatre premières années, il s'agit de calibrer la future opération, tout en maîtrisant l'enveloppe financière afférente.

Pour mémoire, les objectifs conventionnels de l'OPAH en cours (100 Propriétaires Occupants et 30 Propriétaires Bailleurs sur 5 ans) ont été dépassés dès début 2021 :

-Après négociation avec la CDC de Castillon/Pujols, nous avons pu continuer à déposer des dossiers (fongibilité des dossiers possible et acceptée).

-A la fin de l'année 2021 (et du dernier Cotech), les résultats seront de :

- 137 PO (soit +37 par rapport aux objectifs initiaux),
- 46 Pb (soit +16 par rapport aux objectifs initiaux)

Des enseignements à en tirer :

Au regard des résultats stabilisés des 2 dernières années et de la dynamique qui perdure, il serait opportun d'augmenter les objectifs quantitatifs pour le prochain conventionnement de la façon suivante :

-200 PO sur la durée de la future Convention 2022/2027 (soit 40/an),

-100 PB sur la durée de la Convention 2022/2027 ventilés comme suit :

- ▶ Année 1 : 25,
- ▶ Année 2 : 25,
- ▶ Année 3 : 20,
- ▶ Année 4 : 20,
- ▶ Année 5 : 10.

La proposition tient compte de la sortie du dispositif des Communes de :

- Sainte-Foy -La-Grande,

- Port-Ste Foy-et Ponchapt,
- Pineuilh,
- Pellegrue,

En effet, dans le cadre de la future OPAH-RU-ORI spécifique sur ces communes (étude pré-opérationnelle prévue en 2022, démarrage de l'opération prévue en 2023), il est prévu la sortie de ces 4 communes dans le nouveau conventionnement.

	Proposition objectifs		Aides aux travaux actuelles	Budget max. annuel
	Annuel	Sur 5 ans		
<b>Total PO</b>	<b>40</b>	<b>200</b>		
Dégradation	4	20	15% (max 7 500 €)	30 000 €
Adaptation	10	50	15% (max 3 000 €)	30 000 €
Energie	26	130	500 €	13 000 €
<b>Total PB</b>	<b>20</b>	<b>100</b>		
Dégradation	15	75	1 000 €	15 000 €
Amélioration	5	25	1 000 €	5 000 €
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>300</b>		<b>93 000 €</b>

Cette proposition double l'objectif global lié aux propriétaires occupants, en axant l'accompagnement sur la rénovation énergétique (+2/ an pour les sorties de dégradation, +2/an pour les travaux d'adaptation et +16/an pour les travaux d'énergie).

Concernant les objectifs liés aux propriétaires bailleurs, ceux-ci sont augmentés de 6/an à 20 logements par an pour permettre d'accompagner les investisseurs.

Si les modalités des aides aux travaux restent inchangées, cela correspondrait à un budget maximal annuel de 93 000 €.

Après présentation en commission habitat du 23 septembre 2021,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'objectifs de la Future OPAH Intercommunautaire 2022 2027,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

**II OBJET** : Demandes de subvention adressées à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'IDDAC (l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel) dans le cadre du projet de diagnostic culturel de territoire 2021-2022 (21-134) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, M. Philippe NOUVEL

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-Président, rapporteur, indique que suite aux différentes réunions de travail en commission culture et notamment celle du 16 Mars 2021 qui avait pour objet d'évoquer « Comment construire un projet culturel à l'échelle du Pays Foyen ? », il serait nécessaire de réaliser un projet de diagnostic culturel de territoire, en collaboration avec l'UBIC (*Université Bordeaux Inter-Culture*).

Cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage, dont le calendrier s'étend de novembre 2021 à septembre 2022, s'inscrit dans un travail concerté avec le territoire de la Communauté de Communes, ses élus, ses techniciens et les acteurs qui y œuvrent et y habitent.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) et de l'IDDAC (*l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel*) une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic culturel dont le coût est estimé à 19 530.00 € Toutes Taxes Comprises,
- **APPROUVE** le Plan de Financement de cette opération qui se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Réalisation d'un diagnostic culturel de territoire *	19 530.00 €	Subvention DRAC	7000.00 €
		Subvention IDDAC	4 000.00 €
		Autofinancement	8 530.00 €
<b>Total</b>	<b>19 530.00 €</b>		<b>19 530.00 €</b>

*\*incluant les frais téléphoniques et une quote-part agent*

Dates prévisionnelles de l'opération : de novembre 2021 à septembre 2022.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière à venir.

**III OBJET** : Avis sur la prolongation de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet [www.achetezFoyen.fr](http://www.achetezFoyen.fr) et prolongation de la formation à la digitalisation des entreprises (21-135) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Mme Sylvie FEYDEL

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame le Vice-Présidente indique que suite à la délibération du 3 décembre 2020 n°20-180, une plateforme e-commerce a vu le jour sur le territoire du Pays Foyen : [www.achetezFoyen.fr](http://www.achetezFoyen.fr). Cette action de développement économique est l'action prioritaire déterminée.

La coquille digitale de plateforme a été réceptionnée le 4 janvier 2021. Les formations des entreprises ont commencé à partir du 26 janvier 2021, plus de 300 heures de formation de digitalisation ont été assurées en vue de permettre aux entreprises de mettre en place leur site marchand (produits, promotions, livraisons etc...) et de pouvoir le gérer et le faire évoluer en toute autonomie.

Le site a été ouvert au public à compter du 14 mai 2021.

A la fin du mois de juillet 2021 (*soit 11 semaines après sa mise en ligne et sa promotion au public*), la plateforme e-commerce comptait déjà :

- 90 sites vitrines,
- 740 produits,
- 14 500 pages vues,
- 69 sur 90 boutiques déjà en ligne sur la 1<sup>ère</sup> page de google.

Après 6 mois de formation, d'accompagnement et de suivi des 90 entreprises de la plateforme, il s'avère que les besoins sont encore très importants dans le domaine de la digitalisation des entreprises du territoire.

Il s'avère que la mise en place d'un site internet marchand demande du temps, eu égard à la personnalisation des besoins et des demandes des entreprises. Afin que les sites vitrines produisent, il faut donner un peu plus de temps à la construction de la place de marché (en termes de nombres d'entreprises et surtout de produits).

Dans un premier temps, le conseil communautaire avait validé la gratuité de la place de marché jusqu'au 31 décembre 2021. Entre temps, la mise en place réelle de la place de marché au public n'a pu se faire qu'à compter de 50 entreprises et 500 produits, au mois de mai 2021. L'engagement de gratuité « d'un an après le lancement de la place de marché » est donc naturellement passée du 31 décembre 2021 à fin mai 2022.

Afin de donner toutes ses chances à ce projet structurant pour le territoire,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet [www.achetezFoyen.fr](http://www.achetezFoyen.fr) et de la formation à la digitalisation des entreprises,
- **REPARTIT** la dotation du fonds de solidarité et de proximité (soit 34 000 €) en lien avec la place de marché [www.achetezFoyen.fr](http://www.achetezFoyen.fr) comme suit :
  - De la gratuité de présence jusqu'à fin mai 2023 (*hors 1% de rétrocession pour frais bancaires et chèques cadeaux*),
  - Mise en place de bons de relances et bons cadeaux,
  - Communication et promotion digitales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents en ce sens.

**IV OBJET** : Aide exceptionnelle du Département de la Gironde à l'exploitant du Cinéma la Brèche (21-136) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Monsieur Philippe NOUVEL

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire que dans le contexte de crise sanitaire, le Département de la Gironde a souhaité transformer le budget non utilisé du

dispositif « Collège au cinéma 2020-2021 ». En effet, cette action, qui a pour objectif de proposer des projections scolaires dans des salles de cinéma de proximité, a été fortement perturbée. Les salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner.

Aussi, le Département de la Gironde a orienté le reste de l'enveloppe budgétaire vers les exploitants des salles de cinéma labellisées « Art et Essai » qui ont participé à ce dispositif au cours des deux dernières années.

Le montant de l'aide est calculé proportionnellement à la prime Art et Essai versée par le CNC en 2021. Ce montant sera situé entre 951,00 € et 1 863,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ce que le Conseil Départemental de la Gironde alloue une subvention au profit de l'entreprise ARTEC,
- **HABILITE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**V OBJET** : Effacement de dettes (21-137) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Monsieur Marc SAHRAOUI

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette suivante :

- PERIGORD CHARPENTES, créances année 2018, ordures ménagères pour 324,82 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande d'effacement de la dette ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dette ci-dessus pour un montant total de 324,82 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'effacement de la dette de PERIGORD CHARPENTES pour un montant de 324,82 €,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2021 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes chapitre 65,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Coutras.

**VI OBJET** : Décision modificative n°1 « Budget Annexe Cinéma » (21-138) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Monsieur Marc SAHRAOUI

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-Président présente la décision modificative suivante :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN CINEMA LA BRECHE	DM n°1 2021
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-314 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.	0,00 €	0,00 €	159 499,54 €	0,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 499,54 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1066-314 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 296,20 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 296,20 €</b>
R-13251-314 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-1381-314 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,37 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,37 €</b>
D-21318-314 : Autres bâtiments publics	75 202,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>75 202,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 202,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 499,54 €</b>	<b>84 296,57 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>75 202,97 €</b>		<b>75 202,97 €</b>

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget cinéma ainsi présentée.

**VII OBJET** : Décision modificative n°3 « Budget Communauté de Communes » (21-139) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Monsieur Marc SAHRAOUI

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-Président présente la décision modificative suivante :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°3-2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041512-314 : GFP de rattachement - Bâtiments et Installations	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-83 Rés foncière-01 : Réserve foncière PLH	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget Communauté de Communes ainsi présentée.

**VIII OBJET** : Modification du tableau des effectifs (21-140) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 28 septembre 2021,  
Monsieur le Président indique que des agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 <sup>er</sup> décembre 2021
1 poste de Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Attaché, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste de Technicien, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Animateur, quotité 35/35 <sup>ème</sup>

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

**IX OBJET** : Modification du tableau des effectifs – modification de quotité d'un poste d'Adjoint Administratif (21-141) :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Adjoint Administratif, quotité 17,50/35èmes, occupant les fonctions d'Assistant comptable, a demandé sa mutation et quittera ses fonctions au mois de décembre 2021.

A cet effet, Monsieur le Président propose, au vu de la réorganisation du service, de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Administratif, quotité 17,50/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Administratif, quotité 17,50/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- ✓ **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- ✓ **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ **S'EXPRIMERA** sur la fermeture du poste vacant après avis du Comité Technique,
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

**X OBJET** : Instruction des autorisations du droit des sols : Commune de CARSAC DE GURSON (21-142) :

**Intervenant (s) :** M. Pierre ROBERT

**Vote pour :** 38 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Vice-Président, rapporteur, indique qu'en date du 24 juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place par l'intermédiaire d'une convention, l'instruction des autorisations des droits du sol de 15 communes de la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson (BONNEVILLE, FOUQUEYROLLES, LAMOTHE MONTRAVEL,

MINZAC, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT GERAUD DE CORPS, SAINT MARTIN DE GURSON, SAINT MEARD DE GURSON, SAINT REMY SUR LIDOIRE, SAINT SEURIN DE PRATS, SAINT VIVIEN, VILLEFRANCHE DE LONCHAT).

Monsieur le Vice-Président, informe que la Communauté de Communes du Pays Foyen a été récemment sollicité par la Commune de CARSAC DE GURSON pour confier l'instruction des autorisations du droit des sols au service instructeur de notre collectivité.

Après avoir fait lecture de la convention aux membres de l'Assemblée Communautaire,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions telles que décrites dans la convention ci-jointe en annexe,
- **HABILITE** Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier,
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Montaigne- Montravel-Gurson ainsi qu'à la Commune de CARSAC DE GURSON.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 04 novembre 2021

Pierre ROBERT  
Président

